



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Créée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)

B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.maetur-cameroun.com

La sécurité foncière
Réf. : DAF/SDAF/SMA/Bj

DECISION N° 005/2018

Du 06 MARS 2018

portant adjudication du MARCHÉ relatif à l'approvisionnement en matériaux pour les travaux de drainage des eaux pluviales et la construction de deux (02) dalots sur les voies C et D du lotissement de Nkondom II à Mfou (Opération 189).

LE DIRECTEUR DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu le Décret n° 275/2004 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session n° 003/2018 du 06/02/2018 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'approvisionnement en matériaux pour les travaux de drainage des eaux pluviales et la construction de deux (02) dalots sur les voies C et D du lotissement de Nkondom II à Mfou, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° 2018/001/CIPM/MAETUR du 04/01/2018, est attribuée à l'Entreprise « ETH SARL » B.P. 15 Bafoussam, aux conditions suivantes :

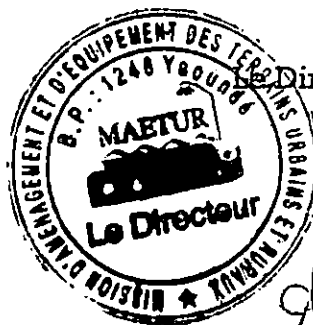
Montant HTVA	:	254 887 989 F.CFA ;
Montant TTC	:	303 953 926 F CFA ;
Délai	:	09 mois.

ARTICLE 2 – L'Entreprise « ETH SARL » devra prendre l'attache du Département Administratif et Financier de la MAETUR pour la préparation du projet de MARCHÉ.

ARTICLE 3 – La présente Décision qui vaut notification à l'Entreprise « ETH SARL » de l'attribution du MARCHÉ, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 06 MARS 2018

Le Directeur de la MAETUR



Delis Roger Manga